



## BORDEREAU DE SOUSCRIPTION AUX CHEQUES VACANCES ET AUTORISATION DE PRELEVEMENT SUR SALAIRE

Pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 avril 2020

A retourner uniquement par mail à [contact@ce-jeffdebruges.com](mailto:contact@ce-jeffdebruges.com), impérativement **avant le 16 août 2019**. Toute demande mal remplie ou envoyée après cette date ne pourra être prise en compte pour la période concernée.

**(Merci de garder impérativement la preuve d'envoi du mail)**

Je soussigné(e) (NOM et Prénom) : .....

Magasin de .....

Adresse Personnelle (impératif) : .....

Atteste vouloir bénéficier de la formule entourée par mes soins sur le tableau et bénéficier ainsi des chèques vacances indiqués.

***Vos déclarations seront systématiquement contrôlées auprès du service du personnel. Si vous ne l'autorisez pas, vous serez automatiquement rattaché à la catégorie des plus hauts salaires.***

Le CSE s'engage à garder ces informations confidentielles.

**Je n'autorise pas le CSE à vérifier ma déclaration.**  
(cochez cette case en cas de désaccord).

**J'ai pris connaissance de la politique des données personnelles figurant dans l'annexe jointe.**

J'ai bien pris note que cette demande était ferme et non modifiable pour l'ensemble de la période de souscription, sauf en cas de départ de l'Entreprise, de longue maladie, d'accident de travail ou de formation de longue durée.

J'autorise donc la société Jeff de Bruges à prélever 8 mensualités de la somme indiquée ci-contre directement sur mon salaire pour versement au Comité Social et Economique.

Le CSE me restituera l'équivalent de ce montant sous forme de chèques vacances en mai prochain, majoré de la participation.

**Bon pour acceptation**

Date et signature .....

Pour définir votre tranche, vous devez impérativement vous référer à votre bulletin de paie du mois de décembre 2018 et relever les informations annuelles cumulées.

### Prélèvement mensuel Salarié

Salaire < 20 398 €		20 399 €	40 525 €	> 50 996 €
Temps partiel < 1820 H annuelle	> 1820 H annuelle	à	à	
		40 524 €	50 995 €	
<b>C</b>	6,50 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €
<b>O</b>	13,00 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €
<b>T</b>	19,50 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €
<b>I</b>	26,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
<b>S</b>	32,50 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €
<b>A</b>	39,00 €	24,00 €	30,00 €	36,00 €
<b>T</b>	45,50 €	28,00 €	35,00 €	42,00 €
<b>I</b>	52,00 €	32,00 €	40,00 €	48,00 €
<b>O</b>				56,00 €

Merci d'entourer le montant de la cotisation à prélever sur votre bulletin de salaire selon votre tranche

### MONTANT TOTAL CHEQUES VACANCES

(Cotisation + Subvention CSE)

Mensuellement	Au 30 avril 2020
10 € ancv	80 € ancv
20 € ancv	160 € ancv
30 € ancv	240 € ancv
40 € ancv	320 € ancv
50 € ancv	400 € ancv
60 € ancv	480 € ancv
70 € ancv	560 € ancv
80 € ancv	640 € ancv

Je reconnais avoir bien pris connaissance du document intitulé « Barème d'attribution des chèques vacances » détaillant les critères mis en place pour bénéficier de cette épargne, ainsi que des montants abondés par le CSE.

J'ai également bien noté que tous les chèques vacances ne seront distribués courant mai 2020.

Exception faite du départ définitif du salarié, les chèques pourront être envoyés antérieurement à cette date. Aucune dérogation ne pourra être faite à cela.

**J'ai également bien noté que je devais impérativement vérifier que le prélèvement sur le bulletin de salaire de septembre est conforme à ma demande.**

**Si vous constatez une anomalie, vous devez en faire part impérativement avant le 10 octobre au CSE.**

**Passé ce délai, aucune rectification ne pourra être faite.**



## **Annexe : Politique des données personnelles**

*Les informations collectées par le CSE Jeff de Bruges directement auprès de vous, dans le cadre d'un contrat auquel vous êtes partie font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité l'attribution de chèques vacances.*

*Ces informations sont obligatoires et sont nécessaires pour le CSE. A défaut, le CSE Jeff de Bruges ne sera pas en mesure de répondre à votre demande.*

*Ces informations sont à destination exclusive du CSE et seront conservées pendant la période d'admission du salarié au bénéfice des prestations sociales et culturelles. Elles peuvent néanmoins être conservées pendant 2 ans à compter de la prestation.*

*Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.*

*Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

*Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse suivante : Comité d'Entreprise Jeff de Bruges - 12 avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières en Brie ou par mail en écrivant à [contact@ce-jeffdebruges.com](mailto:contact@ce-jeffdebruges.com). Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.*

*Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.*